

REGLEMENT CONCOURS : CONCOURS DE CODE – EURO-INFORMATION

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

La société EURO-INFORMATION, Société par Actions Simplifiée, au capital de 53 212,140€ dont le siège est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg, immatriculée sous le n° 312 730 674 au RCS de Strasbourg, représentée par Monsieur Frantz RUBLE en sa qualité de Président organise un concours mercredi 23 septembre 2020. Ce concours est gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Les participants doivent s'inscrire en ligne sur le site internet : <https://www.isograd.com/euroinfo/contestregister>

Chaque participant renseigne le formulaire de pré-inscription (pseudo, prénom, nom, adresse mail, région, étudiant(e), école) et choisit un langage informatique parmi les 9 possibilités (C, C++, C#, PHP, Java, Ruby, Python, JavaScript, Scala, Kotlin, Swift, Go). Tout formulaire incomplet, illisible, incompréhensible ou présentant une anomalie, ne pourra pas être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La compétition est une série d'exercices de code à résoudre. Le participant dispose de deux heures pour répondre à 5 questions successives à difficultés croissantes. Pour passer à la question suivante il doit avoir préalablement répondu correctement à la précédente. Au bout de deux heures, même s'il n'a pas terminé, le concours s'arrête ; le développeur peut continuer de coder mais ses réponses ne seront pas prises en compte dans le classement final. Le gagnant sera le développeur qui aura répondu le premier aux 5 questions du concours, où celui qui aura répondu au maximum de questions dans le temps imparti. Cela étant, les participants doivent concourir jusqu'au bout afin de se faire une place dans le classement.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : DATE, DUREE ET LIEUX

Le concours se déroule de 20h00 à 22h00 le mercredi 23 septembre 2020, en ligne sur la plateforme d'ISOGRAD. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Article 4-1 : Conditions de participation :

Ne sont pas autorisés à participer toutes les personnes ayant collaborées à l'organisation du concours ainsi que les mineurs de moins de 15 ans.

Le mineur de plus de 15 ans participant à ce concours est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentant(s) de l'autorité parentale. Si le participant est un mineur de plus de 15 ans, l'organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription, notamment pour la remise ou l'envoi de toute dotation.

Une seule participation par personne est autorisée. La participation est nominative et strictement personnelle.

Article 4-2 : Validité de la participation :

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration, erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation des participations. Le participant est informé que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et pour le contacter s'il fait partie des gagnants. Le participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité de ces informations. En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les membres du jury désigneront les gagnants. Les classements seront déterminés selon la rapidité à résoudre les algorithmes proposés dans le concours. Le classement sera annoncé 48h après la fin du concours par un membre du

jury et par e-mail. Tout formulaire erroné et/ou incomplet ou ne respectant pas le présent règlement du gagnant, désigné par le jury, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS

Les dotations sont les suivantes :

- 1er prix : Bon d'achat d'une valeur de 500€,
- 2ème prix : Bon d'achat d'une valeur de 250€,
- 3ème prix : Bon d'achat d'une valeur de 200€,
- 4ème prix : Bon d'achat d'une valeur de 150€,
- 5ème prix : Bon d'achat d'une valeur de 100€.

ARTICLE 7 : REMISE ET ENVOI DES DOTATIONS

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale au plus tôt 8 semaines et au plus tard 10 semaines après le 23 septembre 2020, date de fin du Concours.

Le formulaire de participation ne comportant pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury.

Article 7-1 : Adresse e-mail incorrecte :

Si l'e-mail est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse e-mail invalide.

Article 7-2 : Lots non attribués :

Les gagnants injoignables ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours à la demande d'adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature qu'il soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marque, dénomination sociale et adresse e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours soit de soumettre au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, de la ligne téléphonique du matériel de réception ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La participation par internet au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 10 – ANNULATION/ MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Il ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable de l'organisateur, par tout moyen approprié. En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de sa participation au concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

Article 11-1 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11-2 : Accès au règlement

Il est rappelé aux Participants que le Concours objet du présent Règlement est gratuit et sans obligation d'achat. Euro-Information n'exige aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

De plus, le Concours ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance.

Les frais éventuellement engagés par les Participants, au titre de leur connexion à Internet, au titre de tout affranchissement postal ou à quelque autre titre que ce soit, ne seront pas remboursés.

Le règlement complet est déposé via [depotjeux](http://depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Toute réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut, tout litige ou cas non prévu au présent règlement sera souverainement tranché par l'organisateur dont les décisions seront sans appel. Aucune contestation ne sera prise en compte un mois après la clôture du concours.
